NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE PAR LOOKANDFINFINANCE DE CONTRATS DE PRETS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE EN VUE DU FINANCEMENT DE FONCIERE DE PROVENCE SAS

La présente note a été établie par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société FONCIERE DE PROVENCE SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, 306 Rue Paradis à 13008 Marseille, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 849.169.495 à concurrence d'un montant maximal de 175.000 EUR. La société FONCIERE DE PROVENCE SAS est également dénommée « Emprunteur » dans la présente note.

Les instruments de placement sont des contrats de prêt standardisés avec faculté de remboursement anticipé émis par LOOKANDFIN FINANCE et sont plus amplement décrits dans la partie IV de la présente note et dont le sous-jacent est un prêt destiné à financer la société FONCIERE DE PROVENCE SAS.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

25 OCTOBRE 2022

AVERTISSEMENTS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'insolvabilité de l'Emprunteur

En souscrivant à la présente Offre, le Prêteur s'expose au risque d'insolvabilité dans le chef de FONCIERE DE PROVENCE SAS. La présente section décrit les conséquences possibles de ce risque pour le Prêteur.

A.1. Risque de perte de tout ou partie du capital investi

1. Le premier risque devant être mentionné est le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement en capital en cas d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait

frapper la société FONCIERE DE PROVENCE SAS que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société FONCIERE DE PROVENCE SAS devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de FONCIERE DE PROVENCE SAS, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a identifié les risques suivants inhérents à la société FONCIERE DE PROVENCE SAS :

a) Risques liés au Projet « Prado »:

La dette découlant de la présente Offre sera remboursée par les revenus générés par la vente du bien immobilier sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille, détenu par le groupe Foncière de Provence.

Le projet étant en cours de développement, des risques de retards, d'exécution et de commercialisation existent.

Le budget de l'opération est basé sur la valorisation du bien. Celui-ci était estimé via une expertise datant de 07/2020 à 785.000 € et sur base d'un prix de vente attendu à 830.000 €.

La structure de financement est la suivante :

Financement bancaire: 450.000 EUR

Crédit LOOKANDFIN FINANCE SA: 175.000 EUR.

Le prix de vente du bien du projet « Prado » sera affecté prioritairement au remboursement de LOOKANDFIN FINANCE sur base du mécanisme de mainlevée provenant d'une inscription hypothécaire de rang 2.

b) Risques liés au niveau de solvabilité de l'entreprise FONCIERE DE PROVENCE SAS

A la clôture 2021, le ratio de solvabilité de l'entreprise FONCIERE DE PROVENCE SAS s'élève à -3% en raison d'un capital s'élevant à 1.500 € et d'une perte reportée en 2021 de -85.381 €, pour un bilan total en hausse à 3.028.497 €. Ce dernier découle de la stratégie de croissance de l'entreprise qui constitue un parc immobilier à vocation patrimoniale via de la dette bancaire et obligataire. Ce niveau de solvabilité est cependant compensé par une inscription hypothécaire de 2ème rang sur le bien financé et un ratio Loan-to-Value de 41% calculé sur base des valeurs d'expertise des biens détenus en portefeuille à la clôture 2021.

- 2. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société FONCIERE DE PROVENCE SAS est peu élevé compte tenu de:
 - a) Une inscription hypothécaire de deuxième rang

La société FONCIERE DE PROVENCE SAS confère à LOOKANDFIN FINANCE une inscription hypothécaire en 2^{ème} rang à hauteur de 175.000 € en principal sur les biens sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille. Ce bien a fait l'objet d'un financement par la banque CEPAC pour un montant de 450.000 € garanti par une HSPD. La réception d'une expertise estimant la valeur vénale du bien en l'état fait l'objet d'une condition suspensive à la libération des fonds Look&Fin. En aucun cas, le ratio *Loan-to-Value* découlant de cette

valorisation ne pourra excéder 75% en tenant compte des 450.000€ financés et indépendamment du solde restant dû à date.

3. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société FONCIERE DE PROVENCE SAS est peu élevé raison pour laquelle LOOKANDFIN l'a sélectionnée en lui attribuant une classe de risque B sur une échelle allant de A+ (risque très peu élevé) à C (risque élevé). Pour une description complète des différentes classes de risques et de leur signification, cliquez <u>ici.</u>

A.2. Risque de ne pas obtenir le rendement attendu de l'investissement

4. Outre le risque de perte totale ou partielle de son capital, le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur fait également courir au Prêteur le risque de ne pas obtenir le rendement attendu de son investissement, ce qui pourrait survenir par exemple en cas de retard dans le paiement des échéances par l'Emprunteur, en cas de rééchelonnement du prêt ou en cas de frais de recouvrement qui viendraient grever le rendement du prêt ou en cas de non-paiement par l'Emprunteur d'une ou plusieurs échéances d'intérêts.

De tels évènements seraient en effet de nature à avoir un impact négatif sur le rendement de l'investissement.

Les éventuels frais de recouvrement pourraient aussi, le cas échéant, entrainer un rendement négatif de l'investissement, étant cependant précisé que le Prêteur est toujours libre de décider d'exposer ou non ces frais de recouvrement.

L'article IV.A.3 de la présente note d'information mentionne que l'Emprunteur dispose de la faculté de rembourser anticipativement, totalement ou partiellement, le contrat de prêt conclu avec LOOKANDFIN FINANCE.

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, totalement ou partiellement, les Prêteurs du solde restant dû de leur contrat de prêt standardisé respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur.

En cas de remboursement anticipé, les Prêteurs récupèreront le capital investi sans percevoir les intérêts non encore échus au moment où le remboursement anticipé intervient. Ceci signifie qu'ils auront pu percevoir le taux d'intérêt contractuel pendant toute la période antérieure au remboursement anticipé et qu'ils seront privés de ces intérêts pour la période postérieure dans la mesure où le paiement des intérêts cessera après le remboursement complet du capital.

En contrepartie de la faculté de remboursement anticipé dont bénéficie l'Emprunteur il faut être conscient que le taux d'intérêt du prêt que l'Emprunteur s'est engagé à verser à LOOKANDFIN FINANCE est plus élevé que si le même Emprunteur avait emprunté le même montant sans faculté de remboursement anticipé.

A.3. Absence de recours contractuel des Prêteurs envers l'Emprunteur

5. En cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, seule LOOKANDFIN FINANCE, qui est le cocontractant direct de l'Emprunteur, pourra introduire une déclaration de créance à son égard.

Dans la mesure où le Prêteur n'aura pas contracté directement avec l'Emprunteur, le Prêteur

ne pourra faire valoir sa créance directement contre l'Emprunteur.

En revanche, le Prêteur percevra, en proportion de sa créance dans LOOKANDFIN FINANCE, tout remboursement que celle-ci recevrait dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de l'Emprunteur.

B. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE

6. Un autre risque de perte du capital investi par le Prêteur pourrait survenir en cas d'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE elle-même.

Le risque d'insolvabilité pourrait se manifester notamment en cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire, de liquidation ou de toute autre situation de concours.

Ce risque doit toutefois être fortement nuancé et, ici également, il est permis de penser qu'il impliquerait des circonstances exceptionnelles pour pouvoir se manifester.

7. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1^{er}, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

8. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs. Il en résulte que dans un projet donné, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser les Prêteurs ayant financé l'Emprunteur est conditionnée par le remboursement préalable de LOOKANDFIN FINANCE par ce même Emprunteur.

Le compartimentage dont question ci-dessus signifie par conséquent que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment ad hoc au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, en cas de défaut de paiement dans le chef d'un Emprunteur dans un projet donné, le Prêteur qui a financé cet Emprunteur sera sans recours à l'égard des créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres compartiments à l'égard d'autres Emprunteurs.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez <u>ici</u> pour y accéder.

Le compartimentage est donc assurément un élément protecteur qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des offres logées dans d'autres compartiments.

En effet, le mécanisme légal du compartimentage des différents investissements au sein du bilan de LOOKANDFIN FINANCE de même que l'absence de recours par les Prêteurs dans un projet donné sur les remboursements reçus par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres projets signifie que dès l'instant où l'Emprunteur a remboursé une mensualité à LOOKANDFIN FINANCE, cette dernière distribue immédiatement cette mensualité aux Prêteurs en proportion de leurs créances respectives.

Les mécanismes de protection ainsi prévus par l'article 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* ont dès lors pour conséquence de protéger le véhicule de financement qu'est LOOKANDFIN FINANCE. Il s'en suit que si le risque d'insolvabilité concernant LOOKANDFIN FINANCE ne peut jamais être exclu, ce risque est faible. Il en va donc également ainsi et par identité de motifs du risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi en raison d'une insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE.

Partie II - Informations concernant l'émetteur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur - LOOKANDFIN FINANCE

1° L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse www.lookandfin.com

2° LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A., l'offreur, conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunter aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

3° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

4° Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaires de LOOKANDFIN FINANCE.

- 5° Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :
- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;
- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,
- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

Ces mêmes administrateurs sont également délégués à la gestion journalière.

- **6°** Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE, que ce soit à ses administrateurs ou à ses administrateurs délégués à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.
- **7°** Aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE .
- **8°** Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

Il est cependant rappelé que comme indiqué au n° 4 ci-dessus, par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN en sorte que les services ainsi prestés sont facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

B. Informations financières concernant l'émetteur

- 1° LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017.
- **2°** La loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* impose aux véhicules de financement de mettre en place un compartimentage de chaque projet dans ses comptes, d'une part, et de n'être tenue au remboursement des investisseurs qu'en cas de remboursement préalable du sous-jacent par l'Emprunteur, d'autre part.

Par conséquent, tout remboursement effectué par un Emprunteur dans un projet donné est immédiatement distribué aux différents Prêteurs concernés en proportion de leur créance sans qu'aucune réserve ne soit créée par LOOKANDFIN FINANCE dans ses compartiments.

Pour le reste et de manière générale, LOOKANDFIN FINANCE déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses activités de véhicule de financement au cours des douze prochains mois.

- **3°** LOOKANDFIN FINANCE déclare qu'à la date du 31 décembre 2019, le niveau de ses capitaux propres s'élevait à 88.615 EUR et que depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE déclare que son endettement financier est nul.
- **4°** Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis sa constitution.

C. Identité de l'offreur - LOOKANDFIN

1° LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est www.lookandfin.com.

2° LOOKANDFIN exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*. Dans le cadre de cette activité, LOOKANDFIN preste un service de financement alternatif et met en présence des sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle, d'une part, et des personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts, d'autre part.

Dans le cadre de la présente offre, LOOKANDFIN agit en qualité d'offreur et LOOKANDFIN FINANCE en qualité d'émetteur.

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

D. Description du sous-jacent

1° Le sous-jacent est un contrat de prêt conclu entre la société FONCIERE DE PROVENCE SAS et LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société FONCIERE DE PROVENCE SAS est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société FONCIERE DE PROVENCE SAS.

Le montant maximum qui pourra être prêté par LOOKANDFIN FINANCE à la société FONCIERE DE PROVENCE SAS sera de 175.000 EUR.

2° A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société FONCIERE DE PROVENCE SAS

1° L'émetteur du contrat de prêt est la société FONCIERE DE PROVENCE SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, 306 Rue Paradis à 13008 Marseille, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 849.169.495.

L'adresse du site internet de la société FONCIERE DE PROVENCE est <u>www.fonciere-de-provence.com</u> .

- **2°** La société FONCIERE DE PROVENCE SAS est une société spécialisée dans les opérations immobilières à vocation patrimoniale et de marchands de biens.
- 3° Le capital social de la société FONCIERE DE PROVENCE SAS est détenu à hauteur de :
 - 47,5% par la société de droit français SC FINANCIERE IKKI
 - 47,5% par la société de droit français SC MKJ Holding
 - 5% par la société de droit français SARL NDKE
- **4°** Les actionnaires de FONCIERE DE PROVENCE SAS ne perçoivent pas de rémunération de la part de FONCIERE DE PROVENCE SAS.

Au 30/06/2022, il existait les comptes courants suivants dans FONCIERE DE PROVENCE SAS vis-à-vis de ses actionnaires :

• 35.275 EUR en faveur de la société MKJ Holding

FONCIERE DE PROVENCE SAS ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5° Le président de la société FONCIERE DE PROVENCE SAS est la société GA NPI SARL, société de droit français, dont le siège social est établi en France, 306 rue Paradis à 13008 Marseille, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 845.260.082.

La société FONCIERE DE PROVENCE SAS n'a pas d'administrateur.

6° FONCIERE DE PROVENCE SAS atteste qu'aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par FONCIERE DE PROVENCE SAS à ses administrateurs.

Aucune somme n'a été provisionnée par FONCIERE DE PROVENCE SAS aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

- **7°** FONCIERE DE PROVENCE SAS atteste qu'aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de FONCIERE DE PROVENCE SAS.
- **8°** FONCIERE DE PROVENCE SAS atteste qu'aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre FONCIERE DE PROVENCE SAS, d'une part, et son président ou ses actionnaires majoritaires, d'autre part.

9° Le commissaire aux comptes titulaire de FONCIERE DE PROVENCE SAS est l'entrepreneur individuel Stéphane PENDARIES, ayant son siège social en France, 60 Avenue Andre Roussin à 13016 Marseille, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Marseille sous le SIREN 820.097.731.

B. Informations financières concernant la société FONCIERE DE PROVENCE SAS

- 1° Les comptes annuels relatifs à l'exercice 31 décembre 2021 ont été audités par le commissaire aux comptes Stéphane PENDARIES et ont fait l'objet d'une vérification indépendante par W AUDIT&ADVISORY.
- **2°** FONCIERE DE PROVENCE SAS atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.
- **3°** FONCIERE DE PROVENCE SAS déclare qu'au 31 décembre 2021 ses capitaux propres s'élevaient à -83.662 EUR et que, depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. L'entreprise déclare également qu'au 31 décembre 2021, son endettement financier total s'élevait à 2.882.934 EUR.
- **4°** FONCIERE DE PROVENCE SAS atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de FONCIERE DE PROVENCE SAS n'est à signaler depuis sa constitution.

Pour plus d'informations financière sur la société FONCIERE DE PROVENCE SAS, cliquer <u>ici</u> pour consulter la page du projet sur le site.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

- 1° Le montant maximal de l'Offre est de 175.000 EUR.
- 2° L'Offre est émise sous la Condition Suspensive n°1 de recueillir un montant minimal de 140.000 EUR.

L'offre est également émise sous la Condition Suspensive n°2. En vertu de cette Condition Suspensive n°2, le succès de la Levée de fonds est conditionné par la satisfaction préalable des exigences suivantes :

- A. La réception d'une expertise réalisée par un expert qualifié validé par Look&Fin attestant que le montant du financement Look&Fin n'excède en aucun cas 75% de Loan-to-Value ; la Value étant définie comme la valeur expertisée de gré à gré pour les biens sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille et le Loan étant calculé en tenant compte d'une dette bancaire de 450.000€ indépendamment des amortissements déjà réalisés. Les frais de cette expertise seront à charge de l'emprunteur.
- B. La mise en place d'une inscription hypothécaire générale en 2ème rang après la CEPAC à concurrence de 175.000 EUR en principal (majoré des frais accessoires) sur les biens sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille à conférer au profit de LOOKANDFIN FINANCE.
- C. La mise en place d'un nantissement sur les loyers générés par les biens sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille.

Afin de permettre à l'Emprunteur de réaliser la Condition Suspensive n°2, LOOKANDFIN FINANCE versera le montant recueilli dans le cadre de la Levée de fonds net de la commission mentionnée à l'article 8.1, sur le compte séquestre d'un Notaire afin que celui-ci puisse libérer les fonds concomitamment à l'inscription hypothécaire.

Ces conditions suspensives doivent être réalisées pour le 18/11/2022 au plus tard.

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR.

Le montant maximal de Souscription par investisseur est de 5.000 EUR.

3° Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

Conformément aux articles 9.3 et 9.6 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, les investisseurs sont tenus de verser à LOOKANDFIN FINANCE le montant de leur prêt dans un délai de 14 jours à compter de leur Souscription. Ce paiement intervient avant que le délai pour la réalisation de la/des Condition(s) Suspensive(s) n'ait expiré. En cas de défaillance d'une Condition Suspensive, LOOKANDFIN FINANCE procèdera au remboursement des investisseurs dans un délai de 20 jours calendrier à compter de la défaillance de la condition.

4° La période de Souscription s'étend du 26 octobre 2022 au 28 novembre 2022;

Conformément à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, lorsque l'Objectif de financement est atteint, la période de Souscription prend automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé ci-dessus. En pareil cas, la clôture anticipée de l'Offre sera mentionnée sur le Site de LOOKANDFIN et il ne sera plus possible d'y souscrire.

La Condition Suspensive n°1 doit être satisfaite pour 31 octobre 2022 au plus tard. La Condition Suspensive n°2 doit être satisfaite pour le 28 novembre 2022 au plus tard.

Les instruments de placement seront émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation, à savoir le 28 novembre 2022 au plus tard.

5° La Souscription à l'Offre donnant lieu à la présente note n'entraine aucun frais à charge des Prêteurs.

B. Raisons de l'Offre

1° Le projet « Prado » est logé entièrement dans la société FONCIERE DE PROVENCE SAS. FONCIERE DE PROVENCE SAS est elle-même détenue à hauteur de 47,5% par SC FINANCIERE IKKI, de 47,5% par SC MKJ Holding et de 5% par SARL NDKE.

Le projet Prado prévoit le refinancement partiel d'un appartement détenu depuis 2020 par l'entreprise Foncière de Provence. Ce bien est un appartement traversant composé de 7 pièces situé avenue du Prado à Marseille dans un immeuble de standing. Ce financement permettra de contribuer à l'enveloppe de fonds propres requises dans le cadre de l'acquisition des nouveaux bureaux du groupe.

Le budget de l'opération est basé sur la valorisation du bien :

• Valeur d'expertise datant de 07/2020 : 785.000 €

Prix de vent estimé à date en l'état : 830.000 €

Le financement de l'opération est composé comme suit :

Banque : 450.000 €Prêt Look&Fin : 175.000 €

Les fonds collectés au travers des Offres LOOKANDFIN FINANCE nets, après déduction des frais supportés par l'Emprunteur, s'élèvent à (en partant de l'hypothèse que 100% des montants ont été collectés) 170.100 EUR.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Les instruments de placement offerts sont des contrats de prêt standardisés au sens de l'article 3 § 1^{er}, 11° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ces contrats de prêt standardisés sont conclus entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et chaque Prêteur, d'autre part.

La somme des montants investis par les prêteurs en vue du financement de FONCIERE DE PROVENCE SAS et collectés par LOOKANDFIN FINANCE dans le cadre des contrats de prêt standardisés correspond au montant total qui fera l'objet du contrat de prêt entre LOOKANDFIN FINANCE et FONCIERE DE PROVENCE SAS.

- 2° Les contrats de prêt standardisés sont libellés en euros et leur valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.
- **3°** Par définition, au jour de l'ouverture de l'Offre donnant lieu à la présente note, la date de mise à disposition des fonds par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur est encore inconnue vu qu'elle dépend d'évènements extérieurs, à savoir le moment de la réalisation des Conditions Suspensives.

La durée du prêt qui sera consenti par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur sera de 18 mois en sorte que le remboursement de la dernière mensualité interviendra 18 mois après la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur.

Les remboursements du prêt par LOOKANDFIN FINANCE aux investisseurs seront mensuels conformément au tableau d'amortissement définitif qui seront joints aux contrats de prêt standardisés. Seuls les intérêts seront versés à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition effective des fonds à FONCIERE DE PROVENCE SAS. A l'échéance du prêt, soit le 18ème mois à compter de la mise à disposition effective des fonds à l'Emprunteur, celui-ci remboursera en une seule mensualité l'intégralité du montant du prêt en principal. Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 18 novembre 2022.

Date	Mensualité	Principal	Intérêt	Solde restant dû
18/12/22	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/01/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/02/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/03/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/04/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/05/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/06/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/07/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/08/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/09/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/10/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/11/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/12/23	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/01/24	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/02/24	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/03/24	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/04/24	5,42€	- €	5,42€	1 000 €
18/05/24	1 005,42 €	1 000,00 €	5,42€	- €
	1 098 €	1 000 €	98€	

Il est rappelé que comme mentionné en partie I de la présente note, l'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation le Contrat de prêt à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition des fonds. Dans ce cas, l'Emprunteur devra notifier sa décision de procéder au remboursement anticipé du prêt, total ou partiel, en adressant un courrier recommandé à LOOKANDFIN FINANCE au plus tard un mois, le cachet de la poste faisant foi, avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire. En pareil cas, l'Emprunteur sera redevable à l'égard de LOOKANDFIN FINANCE du remboursement intégral ou partiel du solde restant dû du prêt en capital.

Total

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, les Prêteurs du solde restant dû de leur Contrat de prêt respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur. Il est renvoyé à la partie I ci-dessus pour plus de détails.

4° En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

5° Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

6° Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 7,5% l'an avant retenue du précompte mobilier.

7° Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement qui sera joint au contrat de prêt. Elles correspondent à la date d'anniversaire¹ de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération. Au moment de la rédaction de la présente note d'information, la date de libération des fonds et, par conséquent, celle de paiement des intérêts, ne sont pas encore connue.

Pour un exemple de tableau d'amortissement, il est renvoyé à la partie IV.A.3° ci-dessus.

B. Description du garant et de la garantie

Le prêt est assorti des engagements suivants :

- A. La mise en place d'une inscription hypothécaire générale en 2ème rang après la CEPAC à concurrence de 175.000 EUR en principal (majoré des frais accessoires) sur les biens sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille à conférer au profit de LOOKANDFIN FINANCE.
- B. La mise en place d'un nantissement sur les loyers générés par les biens sis 434 avenue du Prado à 13008 Marseille.

Annexes : Il est précisé que par application de l'article 11 § 3 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement, les informations communiquées via un lien hypertexte ne font formellement pas partie de la présente note d'information.

- 1. Comptes annuels de la société LOOKANDFIN FINANCE SA pour son dernier exercice comptable.
- 2. Comptes annuels de la société FONCIERE DE PROVENCE SAS pour ses deux derniers exercices comptables.

13

¹ A titre d'exemple, si les fonds sont libérés par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur le 5ème jour du mois, les mensualités de remboursement prévues dans le tableau d'amortissement échoiront chaque 5ème jour du mois, soit à la date d'anniversaire de la libération des fonds.

20	22/02/2021	BE 0683.777.546	9	EUR			_
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21058.00228	A-cap 1.1	

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination:	LOOKANDFIN FINANCE
Denomination:	

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Avenue Louise N°: 475 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0683.777.546

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

30-10-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée

générale du

at relatife à l'aversine couvrant le période du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

12-01-2021

01-01-2019

au 31-12-2019

26-10-2017 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.4, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N° BE 0683.777.546 A-cap 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

LEVY MORELLE Frédéric

Chaussée de la Hulpe 411 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE

Début de mandat: 26-10-2017 Fin de mandat: 30-06-2023 Administrateur délégué

WROBLEWSKI Dominique

Boulevard Léopold II 109 1080 Molenbeek-Saint-Jean

BELGIQUE

Début de mandat: 26-10-2017 Fin de mandat: 30-06-2023 Administrateur délégué

LOOK AND FIN

BE 0846.783.769 Avenue Louise 475 1000 Bruxelles BELGIQUE

Début de mandat: 26-10-2017 Fin de mandat: 30-06-2023 Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

LEVY MORELLE Frédéric

Chaussée de la Hulpe 411 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE

N°	BE 0683.777.546		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0683.777.546		A-cap 3.1
----	-----------------	--	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>36.719.158</u>	<u>25.204.416</u>
Créances à plus d'un an		29	25.676.077	17.202.161
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	25.676.077	17.202.161
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	10.637.312	5.857.989
Créances commerciales		40	199.649	91.583
Autres créances		41	10.437.663	5.766.407
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	405.769	2.144.266
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	36.719.158	25.204.416

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	88.615	78.748
Apport		10/11	61.500	61.500
Capital		10	61.500	61.500
Capital souscrit		100	61.500	61.500
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	6.150	6.150
Réserves indisponibles		130/1	6.150	6.150
Réserve légale		130	6.150	6.150
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	20.965	11.098
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>36.630.543</u>	<u>25.125.668</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	25.980.894	18.725.100
Dettes financières		170/4	25.980.894	18.725.100
Etablissements de crédit, dettes de location-				
financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	25.980.894	18.725.100
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	10.649.650	6.400.568
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.519.379	6.336.667
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	22.919	40.030
Fournisseurs		440/4	22.919	40.030
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	11.390	7.245
Impôts		450/3	11.390	7.245
Rémunérations et charges sociales		454/9	0= 000	40.000
Autres dettes		47/48	95.962	16.626
Comptes de régularisation		492/3	00 = 10 1= 1	05.001.115
TOTAL DU PASSIF		10/49	36.719.158	25.204.416

COMPTE DE RÉSULTATS

	A	nn. (Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute (+	+)/(-)		9900	14.915	24.554
Dont: produits d'exploitation non récurrents		1	76A		
Chiffre d'affaires		ļ ·	70		
Approvisionnements, marchandises, services et	t				
biens divers		1	60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (-	+)/(-)	1.	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais					
d'établissement, sur immobilisations incorporelles	et				
corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes					
en cours d'exécution et sur créances commerciales					
	+)/(-)	I '	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations	. \ // \		005/0		
	+)/(-)		635/8	070	
Autres charges d'exploitation	:-	1 '	640/8	878	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de fr de restructuration			649		
Charges d'exploitation non récurrentes	(-)		66A		
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	+)/(-)		9901	14.037	24.554
Produits financiers	- //(-)		75/76B	14.037	24.554
Produits financiers récurrents		-	75/705		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières			65/66B	26	61
-		-		26	61
Charges financières récurrentes			65 66B	20	61
Charges financières non récurrentes	. \ // \			14.011	24.493
	+)/(-)		9903	14.011	24.493
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés	. \ // \		680	4.145	7,245
	+)/(-)	1	67/77	-	
	+)/(-)		9904	9.867	17.248
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées	\//\		689	0.007	47.040
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (-	+)/(-)	Ľ	9905	9.867	17.248

N°	BE 0683.777.546		A-cap 5	
----	-----------------	--	---------	--

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	20.965	17.248
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	9.867	17.248
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	11.098	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		6.150
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		6.150
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	20.965	11.098
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0683.777.546		A-cap 6.3
----	-----------------	--	-----------

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE		
LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	10.519.379
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	25.980.894
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les		
actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement	0000	
promises sur les actifs de la société	9062	

N° BE 0683.777.546 A-cap 6.8

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION I. Principes généraux Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 Avril 2019 portant exécution du Codes des sociétés et associations. En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : pas d'application Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent : pas d'application II. Règles particulières Frais d'établissement : Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : pas d'application Frais de restructuration : Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit : néant Immobilisations incorporelles : Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend : néant Immobilisations corporelles : Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; Amortissements actés pendant l'exercice 1. Frais d'établissement : néant 2. Immobilisations incorporelles L NR Taux : néant 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux L $\,$ NR $\,$ Taux : néant 4. Installations, machines et outillage L NR Taux : néant 5. Matériel roulant : néant 6. Matériel de bureau et mobilier L NR Taux : néant 7. Autres immobilisations corp. néant Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés : - montant pour l'exercice : néant montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : Immobilisations financières : néant Stocks : néant
Devises : non applicable
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes : non applicable Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels : Non applicable Conventions de location-financement : non applicable Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif , les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : néant



Société FONCIERE DE PROVENCE

306 rue paradis

13008 MARSEILLE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

13008 MARSELLE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

	Pages
COMPTESANNUELS	
- Bilan actif-passif - Compte de résultat - Annexe - Détail des comptes bilan actif passif - Détail Compte de résultat	2 et 3 4 et 5 6 à 9 10 à 12 13 et 14
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065 - Liasses 2033-A à 2033-G	15 et 16 17 à 23
DOSSIER DE GESTION	
- Soldes intermédiaires de gestion - Détail Soldes intermédiaires de gestion	24 25 et 26
AUTRESETATS	
- Bat des Immobilisations	27 à 30

TALENZ ARES

400 chemin de l'aubère

13100 Aix-en-Provence 04 42 26 69 05 En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société FONCIERE DE PROVENCE 306 rue paradis 13008 MARSEILLE

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,

- Chiffre d'affaires HT,

- Pésultat net comptable,

3 028 496 Euros 71 216 Euros (85 382) Euros

> Fait à Aix-en-Provence Le 22/02/2022

Sébastien Chauvin Expert-Comptable Associé Société FONCIERE DE PROVENCE 306 rue paradis

13008 MARSEILLE



COMPTES ANNUELS

TALENZ ARES 400 chemin de l'aubère

13100 Aix-en-Provence

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12 Ecart N/ N-1		
			Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIFIMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	2 831 415 35 400	50 324	2 781 091 35 400	502 828	2 278 263 35 400	453. 09
	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	2 000		2 000	2 000		
	Total II	2 868 815	50 324	2 818 491	504 828	2 313 663	458. 31
Þ	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises						
ACTIFICIENT	Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Cients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé	44 034 143 603		44 034 143 603	47 052	44 034 96 551	205. 20
	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	9 485 12 884		9 485 12 884	3 346 1 713	6 139 11 171	183. 49 652. 00
sation	Total III	210 006		210 006	52 111	157 894	302. 99
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 078 820	50 324	3 028 496	556 939	2 471 557	443. 78

⁽¹⁾ Dont droit au bail

⁽²⁾ Dont à moins d'un an

⁽³⁾ Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

F						
PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Euros	%	
	Capital (Dont versé: 1 500	1 500	1 500			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport					
	Ecarts de réévaluation					
	2					
	Réserves Péserve légale	150	150			
	Péserves statutaires ou contractuelles		100			
	Péserves réglementées					
	Autres réserves					
¥ ₩	Report à nouveau	70	70			
CAPITAUX	report a nouveau	70	70			
8 6	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	85 382-	0	85 382-	NS	
	Subventions d'investissement					
	Provisions réglementées					
	Total I	83 662-	1 720	85 382-	NS	
40	Produit des émissions de titres participatifs					
LUTRES FONDS FORES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées					
AUTRES FONDS PROPRES	7 Walliose contained in local					
, I	Total II					
<u>0</u>						
N N	Provisions pour risques					
PROVISIONS	Provisions pour charges					
Æ	Total III					
	Dettes financières					
	Emprunts obligataires convertibles					
	Autres emprunts obligataires	1 798 811		1 798 811		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 037 239	450 082	587 157	130. 46	
	Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	84 46 800	75 275	84 28 475-	37. 83-	
£	= nprunts et dettes imanderes diverses	40 600	75 275	26 475-	37.63-	
DETTES(1)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	Dettes d'exploitation	400 545	04.000	77.050	015 00	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	102 515 42 470	24 662 800	77 853 41 670	315. 68 NS	
	251.551100000000000000000000000000000000	72 470		1 71 0/0	IND	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
	Autres dettes	84 240	4 400	79 840	NS	
a =	Produits constatés d'avance (1)					
es de ratio						
Comptes de égularisation	Total IV	3 112 158	555 219	2 556 939	460. 53	
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion passif (V)					
	TOTALGÉNÉRAL(I+II+III+IV+V)	3 028 496	556 939	2 471 557	443. 78	
				557		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12 Exercice N-1					Ecart N/ N-1		
	France	Exportation	Total	Exercice N-1 31/12/2020 12	Euros	- 1 %		
	114100		1010	0 1.2 2020 1.2		,,,		
Produits d'exploitation (1)								
(1)								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Production vendue de services	71 216		71 216	4 902	66 314	NS		
Chiffre d'affaires NET	71 216		71 216	4 902	66 314	NS		
Giiii G Galai Golle	71 210		71 210	1 002		140		
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissem	ents), transferts d	e charges	44 416		44 416			
Autresproduits			0	0	0	840. 00		
Total des Produits d'exploitation (I)			115 632	4 902	110 730	NS		
Charges d'exploitation (2)								
Achats de marchandises								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionne	monto							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionne								
variation de stock (matieres premieres et autres appr	ovisionnements)							
Autres achats et charges externes *			93 836	11 926	81 910	686. 79		
Impôts, taxes et versements assimilés			12 500	1 945	10 555	542. 59		
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Dotations aux amortissements et dépréciations								
Sur immobilisations: dotations aux amortissem			49 259	1 065	48 194	NS		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciation	าร							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations								
Dotations aux provisions								
Autros chargos			3 076	500	2 576	514. 74		
Autres charges			3 0/6	500	2 3/6	J14. /4		
Total des Charges d'exploitation (II)		158 671	15 437	143 234	927. 86			
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		43 040-	10 535-	32 504-	308. 52-			
1 - resultat d'exploitation (i-ii)			45 040	10 303-	32 304-	300. 32-		
0.1								
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commu	ın							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Evergice N Evergice N-1 Ecart N / N-1			
	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Euros %	
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1	14 125	14 124-	99. 99-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	1	14 125	14 124-	99. 99-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	42 260	3 557	38 703	NS
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	42 260	3 557	38 703	NS
2. Résultat financier (V-VI)	42 259-	10 568	52 827-	499. 89-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	85 299-	32	85 331-	NS
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Total VII				
Channes arresting alles				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	83	32	51	158. 75
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	83	32	51	158. 75
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	83-	32-	51-	158. 75-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	115 633	19 027	96 606	507. 74
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	201 015	19 027	181 988	956. 49
E Dénéfico ou porte (total dos preduits total des charres)	OF 000		0F 000	NG
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	85 382-	0	85 382-	NS

⁽⁴⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées